



DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET STATUTAIRES

ARRETE N° DAJS 22-61

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ

- Vu le Code de l'Education, notamment son livre 7 (Parties législative et réglementaire),
- Vu le décret n° 84-723 du 17 juillet 1984 érigeant l'Université de Saint-Etienne en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
- Vu les Statuts de l'Université modifiés,
- Vu l'arrêté DAJS 22-51 du Président en date du 9 septembre 2022, organisant les élections aux Conseils de l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Etienne, de l'Ecole d'Economie et de l'IUT de Roanne

A R R E T E

Article 1 :

Pour le scrutin organisé le **mardi 18 octobre 2022**, les bureaux de vote instaurés auprès des composantes concernées sont ouverts de **9h00 à 17h** :

- Pour l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Etienne : Salle du foyer - sous-sol (bâtiment F – Tréfilerie)
- Pour l'Ecole d'Economie : MIC 405 (bâtiment Michelet)
- Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne : Salle T. Riamon, (bâtiment C)

Article 2 :

Sont désignés présidents et assesseurs des bureaux de vote, les personnes suivantes :

- Pour l'Institut d'Administration des Entreprises de Saint-Etienne : Mme Véronique DERORY, Présidente, Mme Bénédicte PALANCA, Mme Frédérique EYMARD, assesseures
- Pour l'Ecole d'Economie : Mme Corinne AUTANT BERNARD, Présidente, M. Pascal BILLAND, Mme CAROLINE DASSONVILLE, assesseurs
- Pour l'Institut Universitaire de Technologie de Roanne : Mme Bénédicte LABAUME, Présidente, M. Jean-Pierre MATICHARD et Mme Karine SABATIER, assesseurs

Article 3 :

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur des salles où sont installés les bureaux de vote.

Chaque bureau de vote comporte un ou plusieurs isolements. Il doit être prévu une urne par collège. Le bureau de vote vérifie les urnes qui doivent être fermées au commencement du scrutin et le demeurer jusqu'à sa clôture.

Pendant toute la durée des opérations électorales, une copie de la liste électorale, constituant la liste d'émargement reste déposée près de chaque urne.

Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée à l'encre sur la liste d'émargement en face de son nom.

Le nombre des enveloppes est vérifié dès l'ouverture de l'urne. Si leur nombre est différent de celui des émargements, il en est fait mention au procès-verbal.

Le bureau de vote se prononce provisoirement sur les difficultés qui s'élèvent touchant les opérations électorales. Ses décisions sont motivées et doivent être inscrites au procès-verbal qu'il dresse et remet au Président à l'issue des opérations électorales.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services, les Directeurs des composantes de l'Université concernés et les Présidents des bureaux de vote sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Etienne, le 11 octobre 2022

Le Président de l'Université

Florent PIGEON

Pour le Président et par délégation



Stéphane RIOU
Vice-Président du Conseil d'Administration
et des Moyens,
chargé de la Stratégie Académique